

Le vendredi 26 septembre 2025 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, Maire de Saint-Roman de Codières

Présents :            Luc Villaret            Thierry Landes            Olivia Delanoë            Odette Dumas  
                          Isa Odenhardt quitte le conseil après le 2<sup>ème</sup> point            Xavier Rouau  
                          Jacqueline Mazel  
Absents excusés    Albin Gaucher qui donne procuration à Luc Villaret  
                          Isa qui donne procuration après le point 2 à Odette Dumas

Secrétaire de séance : Odette Dumas

## **1 VALIDATION PV CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Validation du PV du Conseil municipal du 18/07/2025 et report du PV du conseil municipal 17/06/2025 car certains points doivent être éclaircis.

2 Luc propose de voir en priorité le point 8 car Isa doit s'absenter. Mise en place de mesures contre le bruit suite à la plainte de voisinage lors de fêtes à la Bergerie. Plusieurs pistes sont évoquées :

- Acheter un sonomètre (qui fixe le seuil à respecter)
- Faire une enquête pour le voisinage surtout dans la vallée du Recodier
- Poser la question sur Framavox
- Mettre un avis dans le règlement intérieur de la Bergerie qui fixe une heure de tolérance
- Se renseigner sur les limites réglementaires
- Insonorisation de la salle à prévoir

Il a juste été décidé qu'à partir de 1 heure du matin, les usagers de la Bergerie devront réduire le bruit et au-delà appel de la gendarmerie par le maire. Il faudra sensibiliser les locataires aux nuisances du bruit.

Voté à l'unanimité

## **2 EXONERATION DES IMPOTS LOCAUX DES ENTREPRISES DANS LES ZONES DE France RURALITE REVITALISATION (FRR)**

6 exonérations sont possibles :

Exonération de CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation - article 1466 G du CGI ;

- Exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires - article 1464 D du CGI ;

- Exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G - article 1383 K du CGI ;

- Exonération de TFPB des logements acquis puis améliorés en vue de la location situés dans les zones France ruralités revitalisation - article 1383 E du CGI ;

- Exonération de TFPB des locaux situés dans les zones France ruralités revitalisation, affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes - article 1383 E bis

du CGI ;

- Exonération, dans les zones France ruralités revitalisation, en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes - article 1414 bis du CGI.

Luc explique au conseil que toutes ces exonérations sont compensées par une aide aux petites communes correspondant à une majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale

Voté à l'unanimité

### **3 Convention de la mise à disposition de la parcelle C1050 avec la société Phoenix France dans le cadre du projet New Deal (installation antenne 4G)**

Après consultation des habitants une majorité est partisante pour cette antenne. Une convention de mise à disposition de la parcelle va être signée avec un loyer de 500€ annuel au profit de la mairie.

L'antenne sera peinte. le CAUE (association des architectes gardois) préconise des couleurs terres locales. Un nuancier sera consultable pour pouvoir choisir la couleur correspondante. Plusieurs élus se proposent de se consulter pour choisir la couleur.

Voté à l'unanimité

## **4 TARIF DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'entrée en vigueur au 1<sup>e</sup> Janvier 2025, de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

### **2 REDEVANCES HISTORIQUES DISPARAISSENT :**

- La redevance pour pollution domestique, relative à l'eau
- La redevance pour modernisation des réseaux d'assainissement, destinée à l'entretien des infrastructures.

### **3 NOUVELLES REDEVANCES :**

- **1/ Redevance consommation d'eau potable**
- ➤ Le tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau est de **0.43€ / m3**.
- ➤ Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
- **2/ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable**
- ➤ Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité pour 2025 : le coefficient de modulation est fixé à **0.2** ;
- ➤ Considérant que l'Agence de l'Eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.05€ :m3 pour 2025, le Conseil Municipal décide de fixer à **0.01€ /m3 (soit 0.05€ \* 0.2)** la contre-valeur qui sera répercutée sur chaque usager, sous la forme d'un supplément au prix du m3 d'eau vendu.
- **3/ Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif**
- ➤ Le tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau est de **0.03€ / m3** assaini, multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire de **0.3** pour l'année 2025, soit arrondi à **0.01€/m3**.
- ➤ Le Conseil Municipal décide donc de fixer à **0.01€ /m3** assaini, la contre-valeur correspondant à la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

- devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, en la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.
- Voté à l'unanimité

## **5 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

- Voté à l'unanimité

## **6 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT**

- Voté à l'unanimité

Le schéma directeur de l'eau a bien avancé. Une réunion publique devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année. L'employé municipal contrôle tous les débits tous les 15 jours depuis 2019.

La fosse septique est sur un terrain privé. La mairie envisage l'achat de ce terrain pour régulariser la situation et pouvoir faire tous les travaux.

## **7 CHOIX ENTRE LE CONTRAT D'EDF SUR L'OBLIGATION D'ACHAT D'ENERGIE ET LA CONVENTION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

Le rendez-vous pour le Consuel le jeudi 24/09/2025 n'a pas été respecté par la SOCOTEC. Edf paye très peu le KW/h produit par les panneaux photovoltaïques, donc le conseil décide d'utiliser la production en autoconsommation collective. La mairie peut partager sa production d'électricité avec d'autres bâtiments communaux (station de pompage, Bergerie etc..)

- Voté à l'unanimité

## **8 DEVIS SAFER (POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR)**

Pour récupérer les biens sans maître sur une dizaine d'hectares, la Safer a établi un devis de 1080€ pour évaluer la valeur des terrains.

Quelques personnes sont intéressées par l'achat de ces parcelles qui sera l'étape des biens sans maître, après le délai de 2 mois de consultations dans l'attente d'éventuelles contestations.

Voté à l'unanimité

## **9 DON (point ajouté à l'ordre du jour)**

Un nid de frelons a été repéré sous le toit de l'église. Le maire a dû prendre une décision pour détruire ce nid qui était dangereux car proche du cimetière et de la voie publique. Les pompiers ne se déplaçant plus maintenant, Monsieur le Maire a dû contacter une association « Groupement de défense sanitaire apicole du Gard » qui a envoyé un bénévole qui a pu détruire le nid avec sa perche télécommandée et un produit adapté. Ce groupement passe des conventions avec des mairies pour une somme de 300€ par an.

Le conseil décide de faire cette année un don à l'association de 100€ et de reporter la décision d'adhésion à l'association en 2026.

## QUESTIONS DIVERSES

Réforme des poubelles : St-Roman s'étant opposé à la réforme, les habitants n'ont pas changé leurs habitudes. Les autres communes ne sont pas satisfaites de ce nouveau dispositif.

Déclaration des propriétaires de gîtes à la mairie. Ces déclarations sont obligatoires dès mars 2026 et transmises à la com com. La mairie doit recenser les gites de plus de 15 personnes pour les contrôles de sécurité.

### Sivom

Le Sivom est une organisation qui gère les DFCI et les employés de 7 communes autour de Sumène. Ce système est intéressant pour la mutualisation du personnel et l'échange de matériel. Les statuts ont été votés en 1964 pour 50 ans. Il est donc dans l'illégalité mais existe de ce fait par ses actions.

Sumène a demandé à sortir du SIVOM.

De ce fait les statuts de certains employés sont dans le vague. Le maire a rendez-vous le mardi 30/09/2025 au Centre de gestion de Nîmes, pour éclaircir le statut de nos employés.

Un défibrillateur a été installé depuis peu sous la terrasse de la mairie. Il est signalé par un panneau vert sur la rampe d'accès à la mairie

Toutes les questions sont épuisées, le conseil est levé à 20h40.